

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 21 décembre 2020

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
80	55	25

N° de la séance : 57

Objet de la délibération: Coordination Administrative et Etudes - Commission intercommunale pour l'accessibilité - Modification de la composition - Rapport annuel 2019

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

L'an deux mil vingt et le 21 décembre à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Chapiteau des Espaces du fort carré - avenue du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Jean-Pierre CAMILLA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Georges TOSSAN, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Marguerite BLAZY, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Martine SAVALLI, Carole BONAUT, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, David SIMPLOT, Hassan EL JAZOULI, Isabelle GARCIA, Marion MUSSO, Céline LAMBIN, Xavier WIIK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA

PROCURATIONS :

François WYSZKOWSKI à Eric MELE, René TRASTOUR à Alexis ARGENTI, Georges VAZIA à Eric CHALVIN, Bernard GARNIER à Céline LAMBIN, Yves DAHAN à Hassan EL JAZOULI, Audouin RAMBAUD à Eric DUPLAY, Serge AMAR à Jacques GENTE, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie BOUSQUET, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN à Alexia MISSANA

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Paul ARNAUD, Monique GAGEAN, François ZEMA, Tanguy CORNEC, Christophe ETORE, Laurent CHARTIER, Françoise THOMEL, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, Valérie ROLLAND, Marc BORIOSI, Marie OZENDA, Aline ABRAVANEL, Alain BERNARD

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° Enregistrement : CC.2020.288

Date de la convocation :
Le 15/12/2020

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 DEC. 2020**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 DEC. 2020**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne SAINTE

Monsieur HUGUES,

VU, la délibération n°CC.2007.034 en date du 9 juillet 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application de l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a instauré un nouveau cadre législatif et réglementaire dont les dispositions ont été approuvées par délibération n°CC.2016.110 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016.

VU, la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.162 en date du 14 septembre 2020 désignant les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.003 en date du 11 février 2019 ajoutant l'Association Accéder Côte d'Azur au sein de cette commission ;

Il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.162 afin d'ajouter l'association précitée à la liste des représentants des associations pour tous types de handicaps, ce qui porte leur nombre à 7.

Sans disposer d'un pouvoir de décision, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et contribue à ancrer les démarches d'accessibilité dans la proximité, en collaboration directe avec les communes membres.

Dans cette optique, sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports au sein de l'agglomération et de faire état des travaux réalisés au niveau communal.

Il vous est donc soumis aujourd'hui le rapport pour l'année 2019, dont le projet a préalablement été présenté aux membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité lors de la réunion du 16 novembre 2020. Le compte rendu et les observations formulées est joint en document annexe.

Ce rapport fait état des réalisations menées :

- Par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans les domaines de compétence qui lui ont été transférées ;
- Par chacune des communes membres de la C.A.S.A. dans les domaines du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ajout de l'association Accéder Côte d'Azur comme membre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- de prendre acte du rapport 2019 de la Commission pour l'Accessibilité, joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur Gilbert HUGUES, membre du bureau délégué à l'Accessibilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'ajout de l'association Accéder Côte d'Azur comme membre de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- de prendre acte du rapport 2019 de la Commission pour l'Accessibilité, joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur Gilbert HUGUES, membre du bureau délégué à l'Accessibilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 21 décembre 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE



RAPPORT 2019

SOMMAIRE

I. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA C.A.S.A. : RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

A. LE CADRE LEGISLATIF ET SON EVOLUTION

B. COEXISTENCE DES COMMISSIONS COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

C. COMPETENCES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

II. ORGANISATION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

A. COMPOSITION EN VIGUEUR EN 2019

B. COMMISSION CIA DU 16 NOVEMBRE 2020

III. REALISATIONS EFFECTUEES EN 2019

A. MISES EN ACCESSIBILITE EFFECTUEES AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION

B. MISES EN ACCESSIBILITE EFFECTUEES AU NIVEAU COMMUNAL

IV. ELEMENTS DE PROSPECTIVE

A. PROJETS PILOTES OU REALISES PAR LA C.A.S.A.

B. PROJETS PROPRES AUX COMMUNES

CONCLUSION

DOCUMENTS ANNEXES

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
DU 16 NOVEMBRE 2020



D'un coup d'œil ...
Focus sur les actions C.A.S.A. menées en 2019
(Détail dans les pages suivantes)

Cadre bâti	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Achèvement de la mise en œuvre des préconisations inscrites dans l'AD'AP
Voirie Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation de 3 arrêts type Charte ✓ Avancement des travaux du bus tram dont la réalisation de 15 arrêts
Transports	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transport A la Demande : 4 bus à disposition avec service de « porte à porte » ✓ Mise en service de l'outil digital PADAM : plateforme de réservation du service des transports à la demande ✓ Création du Transport à la demande Handi-Mobilité CapAzur : connexion de lignes par la mise en évidence de points stratégiques afin de faciliter le déplacement au sein des trois agglomérations ✓ Parc de 115 bus 100% accessible
Habitat Logement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 72 logements réservés PMR ✓ Partenariat avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : protocole de gestion coordonnée des demandes de logement social des personnes handicapées. ✓ 5 réunions de travail, 61 situations étudiées, 21 situations dans ce dispositif ont obtenu une attribution sur le territoire C.A.S.A. ✓ Collaboration avec l'ANAH et le Conseil Départemental pour favoriser l'autonomie et le maintien à domicile : aboutissement de 53 projets

I. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA C.A.S.A. : RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

A- LE CADRE LEGISLATIF ET SON EVOLUTION

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 fait de l'accessibilité une condition universelle pour permettre à chacun d'exercer, de façon la plus autonome possible, les actes de la vie quotidienne.

Elle étend notamment l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement, et ce, quel que soit le type de handicap : physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif et polyhandicap.

Pour atteindre ces objectifs, la loi prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, lieux d'échanges et de concertations permettant d'associer les personnes en situation de handicap à la mise en œuvre de l'accessibilité.

Les règles de constitution de ces commissions sont définies par l'article **L. 2143-3** du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement,

La Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Elle tient à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap. »

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

L'accessibilité est l'ensemble des moyens humains et techniques qui permettent à une personne à mobilité réduite de se déplacer, d'accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

Le principe d'une accessibilité généralisée, inscrit dans la loi du 11 février 2005, a ainsi pour objectif l'autonomie des personnes en situation handicap, ce qui requiert la réduction, voire la suppression des discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.

En outre, la Loi apporte une définition du handicap élargie dans son **article 2** :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé handicapant ».

Aussi, pour répondre aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées** a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

« Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes concernées, les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrête conjointement la liste des membres.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus. »

C'est ainsi qu'en séance du **9 juillet 2007** et par anticipation de la loi de 2009, le Conseil Communautaire a décidé de doter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

A noter, le **nouveau cadre réglementaire** souhaité par le législateur :

L'article L.2143-3 du CGCT a été modifié par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 (art.21) relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Cet article mentionne de nouvelles dispositions relatives aux Commissions, notamment sur :

- L'intitulé : les Commissions (inter)communales d'accessibilité pour les personnes handicapées **devient « les Commissions (inter)communales pour l'accessibilité ».**
- Les missions (voir point C)

Le décret du 28 mars 2017, modifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014, définit les modalités selon lesquelles les établissements recevant du public, neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un **registre public d'accessibilité**. Ce registre doit mentionner les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

De plus, **l'arrêté du 27 février 2019, publié au Journal Officiel le 2 mai 2019**, modifie certaines dispositions relatives à l'accessibilité, notamment pour les ERP lors de leurs constructions, et des IOP lors de leurs aménagements. Ces modifications concernent l'usage et la dimension des sas d'isolement ; la largeur des allées dans les restaurants et débits de boissons ; un éclaircissement concernant l'appareil élévateur vertical au sein des ERP neufs.

B- COEXISTENCE DES COMMISSIONS COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

*Depuis la **loi Handicap du 11 février 2005**, les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement constituer et mettre en place une commission communale pour l'accessibilité ; ce qui implique la production d'un rapport annuel dressant le constat de l'accessibilité sur la commune, présenté au Conseil Municipal.*

Elle est présidée par le Maire et est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de représentants des personnes handicapées.

Cf. article L.2143-3 du CGCT, modifié par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 (art.21) relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

L'article 98 de la Loi précitée a eu pour effet de clarifier les missions respectives des **commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité**, dont l'existence faisait l'objet d'interprétations divergentes, auxquelles la circulaire du 17 décembre 2007 avait tenté de répondre :

«Lorsqu'une commission intercommunale est créée, celle-ci exerce pour l'ensemble des communes les compétences des commissions communales. Dès lors, il ne peut y avoir de coexistence entre ces deux types de commissions ».

Ainsi, l'article L.2143-3 du C.G.C.T. précise que les deux commissions communale et intercommunale pour l'accessibilité peuvent **coexister** en exerçant leurs missions dans le cadre de leurs compétences respectives.

Une information réciproque entre les communes et la C.A.S.A. est nécessaire à la cohérence des constats entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux communes de communiquer tous les ans le compte-rendu de leurs actions (état des mises en accessibilité) sur leur territoire.

Lorsque sur un même territoire, coexistent deux commissions pour l'accessibilité, leurs missions se doivent donc d'être **complémentaires** : la structure intercommunale (Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la C.A.S.A.) exerçant ses missions dans la limite des compétences définies par le Code.

Jusqu'à présent, partant du principe que les commissions ne pouvaient coexister juridiquement, la Commission Intercommunale pour l'accessibilité de la C.A.S.A., en plus de ses missions proprement communautaires, s'est chargée de recenser l'ensemble des actions passées et à venir des communes en matière d'accessibilité en vue du rapport annuel obligatoire.

La production de son rapport annuel est, en partie, nourri des éléments remis par les communes dans les domaines relevant de leurs compétences. Ce travail de recensement des actions communales en matière d'accessibilité est réalisé à des fins informatives ; sans oublier cependant, le rôle d'assistance et de conseil aux communes (avis pouvant être donnés sur sollicitations).

A ce jour, les communes suivantes de plus de 5 000 habitants ont créé, par délibération du Conseil Municipal, leur Commission communale :

Les populations légales : données statistiques de l'INSEE 2017.

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS (population totale)	NATURE COMMISSIONS COMMUNALES
ANTIBES	74 161	Pour l'accessibilité
BIOT	10 084	Pour l'accessibilité
LA COLLE-SUR-LOUP	7 991	Pour l'accessibilité (en cours de constitution)
ROQUEFORT-LES-PINS	6 942	En cours de constitution et de dénomination
VALLAURIS	26 812	Pour l'accessibilité
VALBONNE	13 850	Pour l'accessibilité
VILLENEUVE-LOUBET	15 425	Pour l'accessibilité

C- COMPETENCES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie.

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Commission Communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées, en application de l'article L.2143-3 du C.G.C.T., modifié par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 (art.21) relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Cet article rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité lorsque les communes adhérentes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire, lorsque la population atteint 5 000 habitants.

Cette commission n'intervient que dans les domaines transférés à l'EPCI.

Le rapport annuel de la CIA est à vocation multiple.

Les objectifs sont les suivants :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné (articles 41, 42 et 43 de la loi précitée), de la voirie, des espaces publics et des transports (articles 19 et 45) ;

- Elaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- Formuler des avis sur sollicitations des communes ;
- Formuler des avis (consultatifs) sur les plans d'actions élaborés pour les communes (Plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, Programme pluriannuel de mise en accessibilité du bâti existant) ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées (articles 41, 43, 46 et 50) ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées (Loi de 2015).

La mission essentielle de la commission consiste à établir un rapport annuel et à faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Le rapprochement des projets communaux et intercommunaux doit être accentué, d'autant que la C.A.S.A. est un support technique pour les communes.

Ce rapport est présenté en Conseil Communautaire.



II. ORGANISATION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

A. COMPOSITION EN VIGUEUR EN 2019

La création de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2007, modifiée le 5 mai 2008, puis le 15 décembre 2008.

Au regard des nouvelles délégations instaurées en séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2014, sa composition a été actualisée.

Depuis, **les nouvelles dispositions de la Loi de 2015 ont été pleinement intégrées et approuvées par délibération CC.2016.110 en Conseil Communautaire du 26 septembre 2016** puisque venant :

- Modifier l'intitulé de la Commission
- Élargir ses missions (comme vu plus haut)
- Élargir également sa composition.

	Composition CAPH	Évolutions CAPH → CA
Composition	Représentants de la commune ou de l'EPCI compétent	IDEM
	Associations d'usagers	Représentants d'autres usagers de la ville (vision élargie des usagers)
	Associations représentant les personnes handicapées	Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique (tous les handicaps sont précisés)
	Représentants de l'État en tant que de besoin	IDEM
		Associations ou organismes représentant les personnes âgées (nouveaux membres) Représentants des acteurs économiques (nouveaux membres)

Sur ce dernier point, le **Conseil communautaire du 11 février 2019 dans sa délibération n°CC.2019.003** a pris acte de ces nouvelles obligations et a, dans le même temps, arrêté la nouvelle composition comme suit :

4 Représentants des élus de la Communauté :

Le Vice-Président Délégué au Développement Economique et à l'Aménagement du Territoire, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué aux Risques Naturels, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué à la Mobilité et aux Transports, ou son suppléant

Le Vice-Président Délégué aux Equipements et aux Infrastructures communautaires, ou son suppléant

✓ **4 Représentants des institutions et des partenaires :**

Le Préfet ou son représentant

Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant

✓ **7 Représentants des Associations pour tous types de handicaps :**

Le Président de l'Association des Amis Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) ou son représentant

Le Président de l'Association Valentin Haüy ou son représentant

Le Président de l'Association des Paralysés de France (APF) ou son représentant

Le Président de l'Association Union Régionale des Associations de Parents Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA) ou son représentant

Le Président de l'Association de Défense des Polyhandicapés (ADEPO06) ou son représentant

Le Président de l'Association pour l'intégration, le soutien, l'accompagnement au travail et l'insertion sociale de personnes souffrant de troubles psychiques (ISATIS) ou son représentant

Le Président de l'Association Accéder Côte d'Azur (AACD)

✓ **1 Représentant des personnes âgées :**

Le Président de l'Association pour l'Aide et le Conseil aux Personnes Agées (AACCS) ou son représentant

✓ **3 Représentants des acteurs économiques :**

Le Président de l'Association Initiative Agglomération Sophia Antipolis (IASA) ou son représentant
Le Président de l'Association Sophia Club Entreprises (SCE) ou son représentant
Le Président de l'Association Michard Pellissier

✓ **4 Représentants des usagers de la ville :**

Le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports (FNAUT) ou son représentant
Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) ou son représentant
Le Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ou son représentant
Le Président du Conseil de Développement ou son représentant

B. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DU 16 NOVEMBRE 2020

La Commission qui s'est tenue le 16 novembre 2020 a eu pour objet de présenter aux partenaires institutionnels et associatifs le projet de rapport des **actions conduites en 2019** par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses communes membres.

Le compte-rendu détaillé de cette réunion est joint en annexe.

Le rapport des états des mises en accessibilité 2019 sur le territoire de la C.A.S.A. a été approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 21 décembre 2020 (délibération n° CC.2020.....), puis diffusé en 2021 à l'ensemble des partenaires (Etat, institutions, associations, communes), comme la législation le prévoit.



III. REALISATIONS EFFECTUEES EN 2019

Comme pour l'année précédente, les réalisations effectuées en 2019 tentent d'apporter des réponses aux problèmes liés à l'accessibilité en général, et au déplacement des personnes handicapées en particulier. Il est d'intérêt général que de rechercher une utilisation harmonieuse et optimale des équipements publics, quels qu'ils soient.

A- MISES EN ACCESSIBILITE EFFECTUEES AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION

1- Déplacements

- Parc de **115** bus affectés sur le réseau Envibus 100 % accessibles
- Poursuite du **Bus Tram** avec la réalisation de **10 arrêts** accessibles
- Arrêts réalisés par la Direction Voirie Grands Projets en 2019, **3 arrêts** mis aux normes d'accessibilité

Année de mise aux normes d'accessibilité	Nom Arrêt	Commune
2019	DIABLES BLEUS	ANTIBES
2019	AMES DU PURGATOIRE	ANTIBES
2019	ECOLE SAINT MAYMES	ANTIBES

- Mise en service de l'outil digital **PADAM** pour la gestion des demandes de déplacement transport à la demande

envibus DIGITALISATION
Expérimentation PADAM

➤ Solution innovante de transport à la demande intelligent avec itinéraires optimisés
Offrir un nouvel outil de réservation disponible 7j/7 et 24h/24 en créant une "application et un sous-site web".

Résultats obtenus:

- Plus de personnes transportées avec moins de kilométrage
- Moins d'appels au standard téléphonique : 46 228 appels en 2019; 56 898 en 2018.
- Temps moyen d'attente avec Padam 1,1 minute; 3,6 minutes sans Padam.
- Temps maximum d'attente avec Padam 8 minutes ; 27 minutes sans Padam.

ALGORITHMES POUR OPTIMISER LE SERVICE A LA DEMANDE

APPLICATIONS SIMPLIS POUR L'OPERATEUR ET VOS USAGERS

Amélioration continue

Innovation digitale via une **application dédiée** : **FACILITER LES RÉSERVATIONS TAD, DÉSENGORGER LA CENTRALE TÉLÉPHONIQUE**

Padam Live© : La première plateforme clé-en-main pour transport à la demande intelligent



- Recherche de trajets disponibles 7j/7 et 24h/24
- Garantie de l'horaire d'arrivée
- Information voyageur en temps réel (temps attente, géolocalisation du véhicule)
- Evaluation du trajet post-réservation



- Création du Transport à la Demande Handi CapAzur :

Cette nouveauté réunit trois agglomérations dont la C.A.S.A. qui élargit son offre en matière de transports. Au sein de ces collectivités, douze points stratégiques ont été mis en évidence la connexion des lignes et la facilitation des correspondances entre les différentes communes ainsi desservies.

Les liens entre les agglomérations permettent de mutualiser et d'augmenter l'efficacité des transports en commun.

Handi-Mobilité à la demande

Cap Azur en pôle position



PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : VOYAGEZ SUR LE TERRITOIRE CAP AZUR SANS LIMITE

CAP AZUR va encore plus loin pour les personnes en grande difficulté de mobilité^{***}. Douze points d'arrêts identifiés sur le territoire des trois agglomérations sont désormais desservis par les trois services de transport à la demande. L'objectif : faciliter les déplacements au quotidien, d'un territoire à l'autre. Cette disposition n'est valable que pour les personnes en grande difficulté de mobilité, inscrites auprès de l'un des services de transport à la demande existants Icià, Mobiplus, Palm à la demande. Le système de réservation et la tarification du service restent inchangés, la gamme Azur n'est pas acceptée.

*** Les personnes en fauteuil roulant personnel, en état de santé (+accompagnateur), ainsi que toutes les personnes en possession d'une carte d'inclusion invalidité (anciennement +80%).



À partir du 15 juillet 2019
Du lundi au samedi
de 9h00 à 16h00
(hors jours fériés)



VII-LA FRÉQUENTATION DU TAD PMR (VOYAGES/KMS):



132 115

KMS PARCOURUS

(soit 9 % des kms parcourus avec le service ICIA, tout services et secteurs confondus)

16 228

VOYAGES EFFECTUÉS

(soit 11,9 % des pers. transportées avec le service ICIA, tout services et secteurs confondus)

14 252

COURSES EFFECTUÉES

2- Logement

- **L'Observatoire de l'Habitat – Recensement de l'offre dédiée « logements adaptés ».**

La Direction Habitat Logement a pour mission de réaliser un recensement annuel des logements adaptés sur son territoire.

En 2019, le parc de logements adaptés compte **72** logements. Il n'y a pas eu de nouvelle livraison de logements adaptés depuis 2018.

commune	Opérations	Année mise service	Bailleur	Confort logement	Nbre LLS P
ANTIBES	ARGONAUTES	2000	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	LONGO MAI	2002	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	LERINA	2003	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	L'OCARINA	2006	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	12
ANTIBES	VILLA ELEONORE	2009	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	VILLA SOLEIADO	2010	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	VAUBAN MACE	2012	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	RESIDENCE D'EMMA	2014	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	3
ANTIBES	JARDINS DE LULLY	2015	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	THALYS	2009	ICF SUD EST MEDITERRANEE	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	BLUE LINE	2018	ICF SUD EST MEDITERRANEE	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	VILLA NADOR	2009	ERILIA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	CLOS D'AZUR	2009	ERILIA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	LA SIGNATURE	2015	ERILIA	Logement réservé handicapé	3
ANTIBES	PETIT BEAUVERT	2015	ERILIA	Logement réservé handicapé	2
ANTIBES	ANGELS BAY	2018	ERILIA	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	PARC D'EUGENIE	2011	HABITAT 06	Logement réservé handicapé	3
ANTIBES	PARC DES AMARINES	2016	LOGIREM	Logement réservé handicapé	1
ANTIBES	ALLEES GRENADINE	2012	LOGEO MEDITERRANEE (Ex MAISON FAMILIALE DE PROVENCE)	Logement réservé handicapé	1
BIOT	RAYMOND PEYNET I	2007	CDC HABITAT (Ex NOUVEAU LOGIS AZUR)	Logement réservé handicapé	1
BIOT	RAYMOND PEYNET II	2007	INLI PACA (Ex PARLONIAM)	Logement réservé handicapé	1
ROQUEFORT LES PINS	COURS DU BEAUMON	2012	ERILIA	Logement réservé handicapé	4
ROQUEFORT LES PINS	CŒUR LES PINS	2014	HABITAT 06	Logement réservé handicapé	1
ROQUEFORT LES PINS	BASTIDE DES PINS	2017	HABITAT 06	Logement réservé handicapé	16
VALBONNE	FJT EXTENSION	2006	OFFICE PUBLIC DE CANNES	Logement réservé handicapé	1
VALBONNE	TOITS DE LA VIGNE HAL	2008	PHOCEENNE D'HABITATIONS	Logement réservé handicapé	1
VALBONNE	AMANDIERS	2012	PHOCEENNE D'HABITATIONS	Logement réservé handicapé	1
VALLAURIS	50 RUE LENTA PITTARI	2012	SEM Sophia Antipolis Habitat	Logement réservé handicapé	1
VALLAURIS	CLOS DE VALAURIA	2014	ERILIA	Logement réservé handicapé	4
TOTAL					72

La C.A.S.A. a approuvé une délibération en date du **28 juin 2018** permettant l'encadrement du prix de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements locatifs sociaux par les promoteurs aux bailleurs sociaux.

La mise en accessibilité des immeubles répondant aux besoins des logements adaptés (adaptation des espaces communs, hall, portes d'immeubles...) peut générer des surcoûts lors de la construction. Aussi, il a été prévu une dérogation à cet encadrement afin de ne pas créer un blocage financier et faciliter la réalisation de logements adaptés sur le territoire de la C.A.S.A.

- **Le Pôle Aide à la Personne – Accès au logement des personnes handicapées**

Depuis 2012, la Direction Habitat Logement et la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH), ont mis en place un **dispositif de rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés** pour :

- Permettre aux personnes en situation de handicap d'optimiser leur recherche d'offre adaptée
- Permettre aux bailleurs de mieux appréhender la demande et de garantir l'occupation des logements correspondants

Cette collaboration s'est renforcée en **2015 avec la signature du protocole de gestion** permettant de coordonner des demandes de logement locatif social des personnes handicapées.

La C.A.S.A. a souhaité aux côtés du **Conseil Départemental**, des organismes HLM et des différents réservataires de logement confirmer son implication dans le dispositif à la fois en tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunale et en tant que réservataire de logement social.

En 2019 :

5 réunions avec la MDPH se sont tenues :

- **61** situations ont été étudiées avec la MDPH
- **21** situations dans ce dispositif ont obtenu une attribution sur le territoire de la C.A.S.A.

1047 demandeurs ayant déposés une demande de LLS auprès de la C.A.S.A. ont renseigné la fiche handicap. Il est à noter que ces demandeurs ne sont pas obligatoirement recensés dans le cadre du dispositif handicap logement de la MDPH.

- **Parc privé ANAH : aide au maintien à domicile**

Durant l'année 2019, l'ANAH et la C.A.S.A., délégataire des aides à la pierre, ont agréé et subventionné **53** projets de travaux d'autonomie et de maintien au domicile de propriétaires occupants aux revenus modestes :

- Antibes : **39** projets
- Bar sur loup : **1** projet
- Biot : **1** projet
- Vallauris : **9** projets
- Villeneuve Loubet : **3** projets

Le montant moyen des travaux concernant ces projets s'élève à **7 037 €** et le montant moyen de **subventions ANAH / C.A.S.A. à 3 125 € soit 45.2 % de subventions.**

A noter que ces projets sont également soutenus par d'autres organismes (conseil départemental, caisses de retraites, CARSAT...) et que les projets sont subventionnés à hauteur de **70 %** en moyenne toutes subventions confondues.

3- Cadre bâti et espaces publics

Inscrite dans le dispositif AD'AP pour une période de 3 ans prenant fin au 31 décembre 2018, la C.A.S.A. a donc traité toutes les observations du rapport de 2015 relatif au cadre bâti et aux espaces publics concernés.

4- Le Registre Public d'Accessibilité

Instauré par le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 Avril 2017, les ERP ont mis à disposition du public, **depuis le 30 septembre 2017, un Registre Public d'Accessibilité**, document de référence centralisant toutes les actions mises en place pour faciliter l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services délivrés dans le bâtiment.

Ce document certifie que chaque bâtiment est conforme réglementairement aux obligations d'accessibilité ou que des travaux sont actuellement en cours afin de répondre à ces obligations.

Le Registre Public d'Accessibilité doit contenir pour les établissements de toute catégorie confondue :

- L'identification de l'établissement (nom, adresse, catégorie, type),
- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement,
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées,
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes en situation de handicap et leurs justificatifs ; formations, obligatoires, pour les employés chargés de l'accueil des personnes handicapées des ERP pouvant recevoir plus de 300 visiteurs,
- La plaquette informative de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Les pièces administratives et techniques dépendent du type d'ERP, à savoir :

Type d'ERP	Pièce administrative et technique
ERP avec un Permis de Construire déposé à partir du 01/01/2007	Attestation de conformité (Art. L.111-7-4 du CCH)
ERP conforme aux règles d'accessibilité au 31/12/2014	Attestation d'Accessibilité (Art. R. 111-19-33 du CCH)
ERP sous Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et en attente de travaux	Calendrier de mise en accessibilité
ERP ayant fait l'objet d'un Ad'AP dont les travaux sont achevés	Attestation d'achèvement d'un Ad'AP (Art. D.111.19.46 du CCH)
ERP ayant déposé et obtenu une dérogation aux règles d'accessibilité	Arrêté préfectoral de dérogation
ERP ayant déposé et obtenu une Autorisation de travaux	Notice d'Accessibilité
Tous les ERP	Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité (ascenseurs, EPMP, rampes amovibles automatiques, ...).

Pour les établissements recevant du public de 1ère à 4ème catégorie, en plus des éléments mentionnés précédemment, le registre public d'accessibilité contient :

- une attestation signée décrivant les actions de formation du personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées,
- les justificatifs de ces actions,
- une mise à jour annuelle faite par l'employeur.

Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

Cette obligation s'applique également aux transports en commun.

Un point important car seuls les points d'arrêt prioritaires sont tenus de respecter les normes d'accessibilité ; le registre d'accessibilité précise donc si le point d'arrêt est prioritaire ou non.

Le Registre Public d'Accessibilité est un document public qui s'adresse aux usagers de l'établissement.

Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil :

- au format papier (classeur, livret, porte document, ...)
- ou au format numérique (sur tablette par exemple).

A titre alternatif, si les conditions ne permettent pas une lecture sur place, le registre peut être accessible en ligne, sur le site internet de l'établissement.

Pour les points d'arrêt des transports en commun, il est obligatoirement mis en ligne.

Ci-dessous la liste des établissements C.A.S.A. concernés par cette mise en place :

5- Autres actions menées par la C.A.S.A. en faveur de l'accessibilité

- **Sensibilisation au Handicap au sein de la C.A.S.A.**

Cette sensibilisation à la problématique du handicap et de l'accessibilité aux équipements et services se traduit par l'élaboration d'une charte d'accueil de l'usager mise en place en 2016.

La charte est affichée dans l'ensemble des établissements de la C.A.S.A. recevant du public.

Dans le cadre de ses missions, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis offre à la population des services relevant de ses compétences dans le respect des grandes valeurs du service public, et en particulier : l'égalité de traitement des usagers, la neutralité, l'obligation de réserve, la continuité du service public et l'adaptation des services aux évolutions de la société.

L'excellence de nos services est le fruit d'engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses usagers afin d'améliorer en continu le service public dans une relation de confiance mutuelle.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à :

Assurer votre sécurité et l'accès pour tous au service public

Tous nos lieux de réception répondent aux normes réglementaires de sécurité du public et sont équipés d'accès adaptés aux personnes souffrant d'un handicap.

Garantir la qualité de l'accueil

Vous êtes reçu avec courtoisie et écouté de manière attentive et respectueuse dans des lieux répondant aux normes d'hygiène publique.

Offrir un service de qualité

Les informations qui vous sont données sont adaptées à vos besoins. En outre, des agents compétents vous assistent dans la constitution de vos dossiers.

Respecter la confidentialité

Toutes les informations fournies par les usagers sont strictement personnelles. Elles font l'objet d'une confidentialité absolue.

Vous vous engagez à :

- vous conformer aux diverses réglementations régissant nos différentes prestations répondant à vos besoins ;
- respecter les agents d'accueil et les autres usagers ;
- conserver en l'état les locaux et les matériels mis à votre disposition.

Cette charte est accessible sur le site internet casa-infos.fr

Vous souhaitez nous faire part de vos suggestions ou poser une réclamation,

Écrivez à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Les Genêts - 449 route des Crêtes - 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX



CHARTRE D'ACCUEIL DES USAGERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

- **Accompagnement de la DRH dans le cadre du maintien dans l'emploi**

La reconnaissance en tant que travailleur handicapé au sein de l'EPCI permet à l'agent de bénéficier d'un accompagnement spécifique, d'un aménagement du poste de travail ou d'aides à la formation pour compenser les conséquences d'un handicap quel qu'il soit.

Cet accompagnement dans le maintien dans l'emploi est une **priorité pour la C.A.S.A.** C'est pourquoi la DRH sensibilise l'ensemble des agents sur la nécessité (le cas échéant) d'entamer des démarches de reconnaissance du handicap ou de demande de renouvellement de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), qui est attribuée pour une période comprise entre un et cinq ans.



B- MISES EN ACCESSIBILITE EFFECTUEES AU NIVEAU COMMUNAL

Les 24 communes membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont été sollicitées afin de connaître le plus précisément possible l'état des mises en accessibilité effectuées sur leur territoire, chacune en ce qui les concerne, ci-dessous une synthèse des éléments communiqués

1. La commune d'Antibes Juan les Pins

Le patrimoine de la ville d'Antibes - Juan les Pins compte **211 bâtiments**, les travaux d'accessibilité ont porté sur :

156 ERP pour un montant réel de **1 000 000 €** et **55 IOP** pour un montant de travaux de **600 000 €**. Pour mémoire, l'AD'AP Patrimoine a été accordé le 25 janvier 2016 par arrêté préfectoral (pour une durée de 9 ans avec un objectif de réalisation raccourci sur 6 ans). Comme le prévoit le décret du 05 novembre 2014, le bilan à mi - parcours a été adressé à Monsieur le Préfet en mars 2020.

- **Mise en accessibilité du cadre bâti communal existant :**

En ce qui concerne les ERP, 80% des opérations sont traitées ou en cours de réalisation. Pour mémoire, 81 attestations d'accessibilité ont été délivrées pour les opérations terminées.

En ce qui concerne les IOP, 90% des opérations sont traitées. Pour mémoire, les cimetières font l'objet de travaux programmés sur toute la durée de l'AD'AP.

- **Les actions menées en matière de politique de la ville concernant :**

- Travaux sur voirie et espace public (aménagement et réaménagement des trottoirs - création de traversées piétonnes et places de stationnement PMR - mise en place de mobilier urbain et signalétique adaptée - mise aux normes de carrefours à feux sonores ...)

- Stationnement gratuit pour les PMR
- Acquisition de 2 véhicules aménagés pour mise à disposition dans les installations (comme les cimetières)
- Programme de formation permanent relatif à l'accueil du public handicapé (179 agents formés sur 290) dans les différentes Directions (exemples : Direction des Musées - Jeunesse Loisirs - des Sports-Urbanisme...).

2. La commune de **Biot**

Dans son rapport annuel de la commission communale pour l'Accessibilité la commune a réalisé :

- Les travaux concernant l'AD'AP communal ont porté sur la pose de mains courantes, sécurisation et mise aux normes des escaliers, réfection de marches, travaux de ferronnerie, acquisition d'une borne d'accueil PMR.
Le montant investit dans ces travaux se sont élevés à environ **49 000 €**.
- Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, approuvé en conseil municipal, a permis, suite aux travaux du parking des Bâchettes, de réaliser des aménagements de voirie liés à l'accessibilité. Des places handicapées ont été créées à l'entrée du parking afin de faciliter l'accès au village. Les travaux réalisés représentent un coût de **500 000 € H.T.**

3. La commune de **Caussols**

- Le rapport 2019 a présenté les différents travaux d'accessibilité et de voiries au sein de sa commune notamment par la réalisation d'une rampe d'accès, de places handicapées et accès au WC par une zone abritée répondant aux normes PMR.
- Au sein des bâtiments publics, une rampe d'accès PMR a été créé à la Mairie ainsi qu'une rampe amovible et la réalisation d'un accès PMR au sein de l'école. De plus, l'Auberge communale a fait l'objet d'une rénovation complète aux normes et accès PMR (menuiseries et WC adaptés).

4. La commune de **Châteauneuf**

A réalisé les travaux d'accessibilité dans le cadre des :

- Aménagements des trottoirs place des Pins
- Création WC Pré du Lac
- Création d'un parking de délestage Route du Bar-sur-Loup
- Création d'une rampe d'accès handicapé à la salle du village
- Mise en place de mains courantes au cimetière et dans le village historique
- Création d'une place de parking Place du Courrédou.

5. La commune de **Cipières**

A mis en œuvre des travaux d'accessibilité notamment :

- Création d'une plateforme d'accès PMR dans la cour de l'école
- Mise aux normes du bâtiment communal : l'épicerie sur la place du village
- Modifications intérieures réalisées au sein de la salle polyvalente
- Accessibilité d'un gîte communal

6. La commune de la **Colle-sur-Loup**

A privilégié des travaux facilitant les déplacements doux et les transports en commun au sein de sa commune.

Aussi, les réalisations ont porté sur :

- Les aménagements de trottoirs : trottoir avec bords et pose d'arceaux au Boulevard Teisseire, réfection du revêtement rue de l'Ancienne gare, création d'un bateau pour faciliter l'accès du groupe scolaire, aménagements de 400 m de trottoirs chemin du Béal...
- Les aménagements de cheminement piétons : traçage au sol matérialisé chemin du Béal, cheminements sécurisés par des potelets sur 120 m linéaire, cheminement piéton sécurisé par balises et matérialisé au sol rue Georges Clémenceau et Boulevard Jean Baptiste Layet.

7. La commune du **Rouret**

L'AD'AP de la commune a été validé par arrêté préfectoral le 4 octobre 2018, sur une période de 9 années. La phase opérationnelle a débuté en septembre 2019, la commune a donc réalisé des travaux de :

- Mise en accessibilité de l'accès à la bibliothèque associative
- Mise en accessibilité de l'accès à la salle du Conseil Municipal et des Mariages au sein de l'Hôtel de ville.

8. La commune d'**Opio**

A étendu ses travaux de mise en accessibilité des espaces publics par la :

- Création d'un trottoir sécurisé depuis le rond-point de la Font Neuve jusqu'à la salle polyvalente le long de la RD7/Route de Nice, desservant le nouveau programme "Cœur de Village" et deux nouveaux arrêts de bus accessibles => **234 000€ TTC**
- Modification du revêtement du cimetière: installation d'un béton désactivé au lieu et place des graviers => **37 000€ TTC**
- Rampe PMR, liaison centre commercial jusqu'au "Cœur de Village" en complément des escaliers => **70 000€ TTC.**

9. La commune de **Roquefort-Les-Pins**

A poursuivi ses travaux de :

- Mise en accessibilité de l'école maternelle et du bâtiment de la crèche municipale
- Création de plusieurs places de parking PMR au sein de la Maison de Quartier
- Remplacement de la signalisation verticale de l'ensemble des places de parking PMR.

10. La commune de **Valbonne**

L'AD'AP de la commune a été déposé en 2016 pour une durée de 6 ans. Aussi, les demandes d'autorisations de travaux ont été déposées en 2019 pour un montant estimatif de **1 463 370 € HT**. La consultation publique pour les marchés de la phase 1 soit 23 sites a donc été lancée.

- Les travaux de voirie et stationnements se sont poursuivis : place de parking PMR au sein de la cité artisanale et au centre médico-psychologique, accès PMR en enrobé afin de relier la rue Frêne à la maison des associations
- Création d'un trottoir avec la réalisation de deux plateaux ralentisseurs côté nord boulevard Carnot avec un passage protégé et bandes podotactiles
- Aménagement du chemin de Villebruc : création d'un trottoir de 1,40 m, chicane de rétrécissement et 5 chicanes de ralentissement matérialisées en balises.

11. La commune de Vallauris

A poursuivi la réalisation des travaux inscrits dans l'AD'AP :

- Concernant le cadre bâti : mise aux normes PMR du portail de l'école élémentaire Langevin 2, réalisation d'une rampe d'accès PMR pour accéder au bureau de la direction à l'école maternelle Gachon
- Concernant la voirie et les espaces publics : remise aux normes PMR du trottoir de l'avenue Maréchal Foch, réalisation des rampes d'accès PMR pour les plages du Midi et du Soleil, mise aux normes PMR de la partie basse de l'avenue Clémenceau.

12. La commune de Villeneuve-Loubet

La commune s'est engagée énergiquement dans son programme de mise en accessibilité. Pour l'année 2019, **991 363 €** ont ainsi été engagés dans de nombreux aménagements notamment :

- Services travaux : création d'un cheminement piéton le long du Parc de Vaugrenier, création d'un cheminement piéton chemin de l'Abreuvoir, remise aux normes des bordures de trottoir
- Création d'un espace partagé devant la résidence L'Orée du Parc, réaménagement des espaces de circulation desservant l'accès à la cour de l'école maternelle et l'école primaire, création d'une cour d'école et d'un nouveau réseau d'éclairage public.

IV. ELEMENTS DE PROSPECTIVE

A- PROJETS PILOTES OU REALISES PAR LA C.A.S.A.

- ✓ Prise en compte de la demande de logement tout handicap dans la mise en place des politiques intercommunales du développement de l'offre de logement et de la gestion de la demande, d'information des demandeurs et d'attribution de logement sociaux.

Le texte de **loi ELAN** a été voté le 23 novembre 2018 et le décret du 11 avril 2019 modifie le code de la construction et de l'habitation notamment sur **l'accessibilité PMR** des logements :

- Obligation d'installer l'ascenseur dans les logements neufs au-delà de 2 étages.
- Réduction de 4 à 2 mois du délai d'autorisation tacite du bailleur pour des travaux d'adaptation au handicap.

L'arrêté du **11 octobre 2019** est venu apporter des compléments à l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction notamment sur les logements dit « **évolutifs** ».

Ces logements doivent pouvoir être rendus conformes à certaines caractéristiques par le biais de la réalisation de travaux n'affectant pas la structure du logement.

La conception des logements évolutifs doit permettre la redistribution des volumes par des travaux simples (travaux n'affectant ni la structure du logement ni les réseaux intérieurs) pour garantir l'accessibilité ultérieure de l'unité de vie.

- ✓ Mise aux normes des arrêts de bus prévus pour 2020

2020	CROUTON	ANTIBES
2020	ST HONORAT	ANTIBES
2020	MARINA LOUBET	VILLENEUVE-LOUBET
2020	F.LEGER	BIOT
2020	PLAGE DE LA SALIS	ANTIBES
2020	PLACE LAFFITTE	VALBONNE
2020	ALBERT CAQUOT	VALBONNE

B- PROJETS PROPRES AUX COMMUNES

- ✓ La commune de **Biot** a programmé la pérennisation de ses travaux de mise en accessibilité concernant la mise en œuvre de l'AD'AP pour un montant estimatif de 77 806 €. Les travaux concernant la voirie et l'aménagement des espaces publics, 2020 sont estimés à 158 900 € notamment par des mises aux normes de trottoirs, passage piétons ou encore création d'un ascenseur.
- ✓ La commune de **BEZAUDUN** a prévu d'installer une plateforme d'accès PMR à la salle des fêtes du village.
- ✓ La commune de **Caussols** envisage la construction de deux salles de classes avec rampe accès PMR : porte d'accès PMR et WC ainsi que la rénovation du bâtiment des loisirs et création de nouvelles ouvertures pour l'accès PMR.
- ✓ La commune de **Cipières** a déposé un dossier auprès de la DDTM afin d'installer un ascenseur pour l'accès à l'accueil de la mairie et à la salle du conseil municipal. Une dérogation a été obtenu pour le Musée de la Pierre et de la Forge.
- ✓ La commune du **Rouret**, conformément à l'AD'AP poursuivra ses travaux de mise en accessibilité de l'entrée principale de la Mairie ainsi que de la voie communale notamment au niveau des trottoirs.
- ✓ La commune de **Valbonne** procèdera à la mise en œuvre de la phase 1 de son AD'AP concernant les 23 sites prévus dans son programme.

L'accessibilité pour tous



CONCLUSION

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis fonctionne de manière concertée avec les communes, les représentants des personnes handicapées, les partenaires institutionnels et les usagers.

Elle constitue aujourd'hui un véritable outil permettant d'aborder l'accessibilité sous toutes ses formes, tout autant qu'un espace de parole où chacun peut comprendre les difficultés des personnes en situation de handicap.

Une réelle dynamique intercommunale s'est instaurée et dorénavant, **la question de l'accessibilité au sens large se pose dans toutes les actions et réflexions initiées par l'Agglomération.**

Une réflexion va être menée pour encore mieux planifier les projets et ainsi encore mieux répondre aux besoins.

En ce sens, l'implication des associations et la contribution de l'ensemble des partenaires institutionnels sont à souligner, apportant leur expertise et leur éclairage avec compétence, mesure et pragmatisme.

L'accessibilité est avant tout une affaire de connaissance, de compréhension et de solidarité.

« Accessibilité de tous, partout »

Forts d'une réelle conscience collective, les membres de cette Commission sont assidus et impliqués dans les démarches entreprises. Leur volonté est de faire que l'accessibilité devienne un gage de confort d'usage pour toute la population.

ETAT DES MISES EN ACCESSIBILITE PRODUITS PAR LES COMMUNES

1. Commune d'Antibes (rapport 2019)
2. Commune de Biot (rapport 2019)
3. Commune de Bezaudun (courriel du 14 août 2020)
4. Commune de Caussols (courrier du 5 octobre 2020)
5. Commune de Châteauneuf (courriel du 5 août 2020)
6. Commune de Cipières (courriel du 31 octobre 2020)
7. Commune de La Colle-sur-Loup (courriel du 29 octobre 2020)
8. Commune d'Opio (courriel du 9 septembre 2020)
9. Commune de Roquefort-Les-Pins (courriel du 8 septembre 2020)
10. Commune du Rouret (courriel du 17 août 2020)
11. Commune de Valbonne (lettre du 27 octobre 2020)
12. Commune de Vallauris (lettre du 01 octobre 2020)
13. Commune de Villeneuve-Loubet (rapport 2020)

DOCUMENTS ANNEXES

Compte-rendu de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du **16 novembre 2020**.



COMPTE RENDU

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Séance du 16 NOVEMBRE 2020

10h00

Salle Picasso - C.A.S.A.

Présidence Monsieur Gilbert HUGUES

Membre du bureau délégué à l'Accessibilité

Etaient présents:

Membres de la commission :

- **Représentants des élus de la Communauté**
 - Monsieur Gilbert HUGUES – Maire de Caussols
 - Monsieur Thierry OCCELLI – Maire d'Opio
 - Monsieur Jean-Bernard MION – Maire de la Colle-sur-Loup
 - Madame Martine SAVALLI – Adjointe au Maire d'Antibes
 - Monsieur François WYSKOWSKI – Maire de Le Bar-sur-Loup

- **Représentants des institutions et des partenaires**
 - Monsieur Christophe JUNCKER - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

- **Représentants des acteurs économiques**
 - Monsieur Bernard TOMASINI - Représentant du Conseil de Développement

- **Représentants des associations pour tous types de handicaps**
 - Monsieur Benoît WARNERY – Représentant l'Association ACCEDER COTE-D'AZUR

- **Représentants des usagers de la ville**
 - Néant.

- **Représentants des communes**
 - Monsieur Emmanuel DELMOTTE – Maire de Châteauneuf
 - Madame Françoise TANTOT – Commune d'Antibes

- **Représentants de l'Administration**
 - Monsieur Benoît LAUGEOIS - Directeur Architecture et Bâtiments
 - Madame Sandrine BOUTRY - Direction Mobilité Déplacements Transports
 - Madame Pauline SABATIER - Direction Habitat Logement
 - Monsieur Sébastien JACQUART - Direction Voirie Grands Projets

- Madame Sonia ASSE – Direction Générale Adjointe Cadre de Vie
- Madame Vanessa LELLOUCHE – DGA CV Gestion du Patrimoine Immobilier

Etaient excusés :

- Monsieur Jean LEONETTI – Maire d’Antibes Juan Les Pins
- Monsieur Jean-Pierre DERMIT – Maire de Biot
- Monsieur Richard THERY – Maire de Courmes

- Monsieur Renaud MUSELIER - Le représentant du Conseil Régional
- Monsieur Charles-Ange GINESY - Le représentant du Conseil Départemental

- Monsieur René TRASTOUR – Maire de Consegudes
- Monsieur Joseph CESARO – Maire de Valbonne

- Madame Laetitia CELOT – ADEPO06
- Madame Laurence BRIFFA –ADEPO06
- Monsieur STUERGA – Association Valentin HAÛY
- Madame Delphine CREPIN – Association ISATIS
- Madame Aurélie CERET – Association IASA

Etaient absents :

- Monsieur Éric MELE – Maire de Gourdon
- Madame Sophie NASICA – Vice-Présidente déléguée à l’Habitat
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

- Monsieur Jean-Paul ARNAUD – Maire de Bezaudun-Les-Alpes
- Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI – Maire de Bouyon
- Monsieur Gilbert TAULANE – Maire Cipières
- Monsieur Dominique TRABAUD – Maire de Coursegoules
- Monsieur Marc MALFATTO – Maire de Gréolières
- Monsieur Alexis ARGENTI – Maire de la Roque-en-Provence
- Monsieur Gérald LOMBARDO – Maire du Rouret
- Monsieur Georges TOSSAN – Maire de Les Ferres
- Monsieur Michel ROSSI – Maire de Roquefort-les-Pins
- Monsieur Jean-Pierre CAMILLA – Maire Saint-Paul-de-Vence
- Monsieur Frédéric POMA – Maire de Tourrtettes-sur-Loup
- Monsieur Kévin LUCIANO – Maire de Vallauris
- Monsieur Lionnel LUCA – Maire de Villeneuve-Loubet

- Association ADAPEI
- Association APF
- Association URAPEDA
- FNAUT
- UFC
- CNL
- AACS
- Association MICHARD PELLISIER

- Association IASA

Madame Sonia ASSE ouvre la séance et présente l'ordre du jour consacré à :

- L'élection du Président
- La présentation de la Commission

Elle rappelle qu'il est de coutume que le président de la C.A.S.A. soit représenté à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité par le membre du bureau délégué à l'Accessibilité.

En application de la Loi de 2004, elle propose donc un vote à main levée afin d'élire le Président de la commission. Monsieur Gilbert HUGUES se présente et est élu à l'unanimité des votes des membres présents.

Mr HUGUES remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Cette réunion a pour objet de présenter les réalisations en matière de mise en accessibilité sur le territoire de la C.A.S.A. et des communes membres effectuées en **2019**.

MR HUGUES invite chacun des participants à se présenter lors d'un tour de table.

A l'appui du power point synthétisant les informations contenues dans le rapport 2019, Mr LAUGEOIS rappelle le cadre législatif général :

- ✓ **Loi du 11 février 2005** relative à l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ✓ **Loi du 28 décembre 2015**, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (art.21) : a remplacé l'intitulé de la commission en « Commission Intercommunale pour l'Accessibilité »
- ✓ **Décret du 28 mars 2017**: a modifié les modalités de tenue du registre public d'accessibilité
- ✓ **Arrêté du 27 février 2019**: a réformé les dispositions d'accessibilité notamment pour les ERP et les IOP.

L'objectif essentiel de la commission est : **d'établir un rapport annuel des réalisations menées pendant l'année 2019 (présenté en Conseil communautaire du 21 décembre 2020) et faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.**

Le rapport permet ainsi d'établir un constat des travaux réalisés et d'informer Mr Le Préfet de l'évolution en matière d'accessibilité.

Mr HUGUES souligne l'importance du lien entre les services de la C.A.S.A. et les communes membres et souhaite un renforcement des projets pour améliorer la mise en œuvre de l'accessibilité.

Mr WARNERY intervient sur le fait que seules les « Commissions d'Accessibilité » ont un caractère décisionnel.

Mr TOMASINI précise que la C.A.S.A. ne peut intervenir que dans les cas de transferts de compétences, les communes restent seules décisionnaires de leur politique en matière d'accessibilité.

1 - LES REALISATIONS CONDUITES EN 2019 PAR LA C.A.S.A.

• DEPLACEMENTS

Mr JACQUART indique que, sur le plan des déplacements (infrastructures communautaires), **3 arrêts** de bus ont été réalisés en 2019. Il indique également que la Charte d'Accessibilité des Points d'arrêts devra faire l'objet d'une réactualisation. La C.A.S.A. est compétente pour les travaux de voirie communautaire inscrits dans son périmètre d'action uniquement, pour autant elle travaille en étroite collaboration avec le Conseil Départemental dans la continuité des travaux réalisés. Aussi, chaque année, la C.A.S.A. prévoit dans son budget, les travaux concernant la création ou la mise aux normes de **10 à 15 arrêts**.

Mr JACQUART insiste sur le fait que chaque commune, en accord avec la DRE, peut demander des arrêts supplémentaires qu'elle juge nécessaire.

Mr LAUGEOIS précise que la C.A.S.A. intervient dans les compétences qui lui ont été transférées : logement, transport, accès aux ERP et respect de l'AD'AP.

Le Président de la commission peut, dans ce cadre, faire toutes propositions ou suggestions en vue d'améliorer le service rendu.

• TRANSPORTS

Mme BAUTRY présente la nouvelle application PADAM qui a été mise en ligne afin de faciliter les réservations des usagers. Le temps d'attente a considérablement diminué et la plateforme téléphonique a été désencombré pour un meilleur service rendu.

Elle permet également d'organiser des groupages et une meilleure organisation des transports à la demande notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Mr OCCELLI précise que la C.A.S.A. est un support important dans la mise en œuvre des projets portés par les communes : le support technique apporté par les services communautaires facilite les réalisations envisagées par les communes.

Mr OCCELLI fait également part à la commission du succès du **Transport A la Demande** pour les PMR avec la mise à disposition de quatre bus qui effectuent du porte à porte et de la réussite du projet **Handi-Mobilité** porté par **CAP AZUR**.

En effet, cette nouveauté réunit trois agglomérations dont la C.A.S.A. qui élargit son offre en matière de transports. Au sein de ces collectivités, douze points stratégiques ont été mis en évidence la connexion des lignes et la facilitation des correspondances entre les différentes communes ainsi desservies.

C'est une très belle avancée, les liens entre les agglomérations permettent de mutualiser et d'augmenter l'efficacité des transports en commun.

• LOGEMENT

Mme SABATIER recense les 72 logements PMR de la C.A.S.A. et souligne le travail étroit avec la MDPH dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en matière d'accessibilité. En 2019, cinq réunions avec la MDPH ont permis d'attribuer **21 demandes** sur le territoire de la C.A.S.A.

Aussi, elle précise le partenariat avec le Conseil Départemental, l'ANAH et les communes afin de permettre le maintien à domicile des personnes ayant besoin d'aménager leur logement. La Direction de l'Habitat a agréé et subventionné **53 projets** de travaux

d'autonomie et de maintien à domicile avec un subventionnement ANAH-C.A.S.A. à hauteur de 45.2%.

- **CADRE BATI ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES**

Mr LAUGEOIS indique que la C.A.S.A. en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est propriétaire de bâtiments communautaires inscrits dans le dispositif AD'AP. Aussi, l'ensemble des biens constituant le patrimoine de la C.A.S.A. est relativement neuf. Les travaux listés dans l'AD'AP ont ainsi pu être finalisés durant l'année 2019.

Mr LAUGEOIS précise que seuls quelques aménagements ou petits travaux d'entretien sont réalisés notamment concernant des bâtiments transférés à la C.A.S.A.

2- REALISATIONS CONDUITES AU NIVEAU COMMUNAL EN 2019

Il est rappelé que les informations figurant dans le rapport 2019 sont issues des sollicitations des 24 communes membres.

Pour l'essentiel, les réalisations 2019 ont porté sur :

- La mise en œuvre des AD'AP
- La création de stationnements PMR
- La réfection des trottoirs
- La création de cheminements piétons
- La création de rampes d'accès
- Diverses mises aux normes dans les écoles

Il a donc été présenté aux membres de la commission les différents rapports fournis par les communes ayant effectuées des travaux en matière d'accessibilité :

- Antibes Juan Les Pins
- Biot
- Caussols
- Châteauneuf
- Cipières
- La Colle sur Loup
- Le Rouret
- Opio
- Roquefort-les-Pins
- Valbonne
- Vallauris
- Villeneuve-Loubet

Pendant la présentation du document synthétique, plusieurs membres de la commission sont intervenus :

- Mr WARNERY a souligné la nécessité de rabaissés les trottoirs de bout à bout en lien avec le Conseil Départemental et de vérifier que la traversée piétonne soit aux normes des deux côtés. De plus, Mr WARNERY a rappelé l'attention qui doit être apportée aux arrêts desservants les ERP privés qui posent déjà un problème de mise en œuvre de l'accessibilité.

- Mr STUERGA représentant l'Association Valentin HAÛY (n'a pas pu assister à la réunion) a demandé qu'il soit précisé aux membres de la commission d'un problème d'accessibilité situé au pont colonial à Antibes : les dalles qui sont de chaque côté sont défectueuses ou très abimées.

- Mr DELMOTTE a soulevé la problématique d'accessibilité au sein de la médiathèque de sa commune ainsi qu'au sein de son établissement scolaire qui sont bâtis sur plusieurs niveaux. Aussi, Mr DELMOTTE insiste sur la nécessité de faire bénéficier les agents de la commune de formation ou d'activités permettant une meilleure compréhension du problème du handicap sous tous ses formes (handisport, restaurant à l'aveugle...).

- Mr WYSZKOWSKI évoque les obstacles de mise en œuvre de l'accessibilité tant dans la réalisation des projets que dans l'investissement nécessaire.

- Mr OCCELLI met en avant la nécessaire continuité politique en matière d'accessibilité puisque certains projets demandent une vision à long terme. L'accessibilité est un sujet d'autant plus important dans les petites communes en terme de budget étant donné l'impact financier de certains travaux.

- Mr JUNCKER propose aux membres de la commission de participer à une matinée d'information organisée par la DMA en visioconférence via teams le 27 novembre à 10h00 au sujet de l'application des mesures de la Loi d'Orientation des Mobilités en faveur de l'accessibilité.

3- PROSPECTIVE 2020 C.A.S.A.

Mr LAUGEOIS a expliqué que la C.A.S.A. poursuit sa politique de mise en œuvre de l'accessibilité au sein de l'agglomération et en soutien aux communes membres dans les domaines de compétences qui ont été transférés : logement, transport, cadre bâti, formation...

Pour conclure, Mr HUGUES remercie les membres présents et insiste sur le lien étroit qui doit être renforcé entre l'agglomération Sophia Antipolis et les communes qui la compose pour permettre une vision plus globale et plus pertinente au sein d'un même territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Monsieur Gilbert HUGUES
Membre du Bureau délégué à
l'Accessibilité

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 21/12/2020
Numéro : CC_2020_288
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité -
Modification de la composition - Rapport annuel 2019
Matière : 5.7 - Intercommunalite
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : VSJ250U

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/12/2020
Identifiant : 006-240600585-20201221-CC_2020_288-DE

Acte reçu

Date : 21/12/2020
Numéro interne : CC_2020_288
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité - Modification de la composition - Rapport annuel 2019
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20201221-CC_2020_288-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 2
99_SE-006-240600585-20201221-CC_2020_288-DE-1-1_2.PDF
99_SE-006-240600585-20201221-CC_2020_288-DE-1-1_3.PDF

N